

ENTRE SILENCE ET TRANSPARENCE

où mettre le curseur ?

Notre société médiatique fait voler en éclat le silence et l'omerta des grandes institutions. Mais la dictature de la transparence peut aussi devenir dévastatrice. Dire ou se taire, comment assumer ce dilemme éthique ? Entre silence et transparence, où faut-il mettre le curseur ? En particulier dans l'Église...

1. LA PRESSION DE L'IDÉOLOGIE MODERNE DE LA TRANSPARENCE

Comment la tension entre le secret et la transparence se vit-elle dans la société ? J'emprunte cette analyse à Céline Bryon-Portet, *La culture du secret et ses enjeux* (2011) (1)

= Le secret au cœur de la vie sociale

« Jusqu'au dix-neuvième siècle, le secret était au cœur de la vie sociale. L'exercice du pouvoir revendiquait clairement l'opacité (« Qui ne sait pas dissimuler ne sait pas régner », affirmait-on), la politique des rois était faite de complots, de tractations occultes et de diplomatie parallèle. Chaque famille avait ses secrets, et nul ne songeait que cette part d'obscurité inhérente à la sphère privée pouvait nuire à l'équilibre psychologique de ses membres. On s'exprimait par calembours, on codait les missives, on tenait des réunions à huis clos, on enfouissait de sibyllins symboles et d'étranges secrets de fabrication dans les traités d'alchimie, et personne ne semblait s'en offusquer.

= L'avènement des technologies d'information et de communication

Mais l'avènement de la modernité, marqué par le développement de l'« espace public » et par l'essor conjoint des mass media puis des technologies d'information et de communication (TIC), a opéré une inversion des valeurs et sonné le glas du secret. Ce dernier n'est plus toléré que lorsqu'il engage les intérêts supérieurs de la Nation (tel le « secret d'État »), ou, dans certains cas très particuliers, lorsque la divulgation de renseignements peut être préjudiciable à un individu et contraire à la déontologie d'un corps de métier (on parle alors de secret professionnel). D'un point de vue culturel, il se dissipe progressivement au profit d'un droit à l'information, de même que le silence, qui lui est souvent apparenté (« le secret est le frère utérin du silence », affirme un proverbe bambara), voit son champ réduit par le bruit, la parole, le tout-communication. Aujourd'hui, seules les institutions fermées (p. ex. : l'Armée, la Franc-Maçonnerie, et dans une certaine mesure l'Église) et les communautés empreintes d'un fort traditionalisme conservent encore quelque attachement à la culture du secret et au silence. Synonyme de rétention d'information ou de mensonge, le secret est globalement frappé de discrédit, de même que les sociétés secrètes, considérées comme contraires à l'esprit de la démocratie.

= Une idéologie de la transparence

D'aucuns ont montré que la modernité exprime une véritable « idéologie de la transparence », la chasse à l'opacité témoignant d'une sorte de démarche systématique, voire programmatique. On peut aller jusqu'à parler d'une « tyrannie de la transparence », tant cette obsession de la clarté s'insinue dans les moindres recoins de l'existence, parfois même contre le gré des citoyens et en mettant en péril leur liberté. Nous pouvons mentionner les écoutes téléphoniques, ainsi que les moyens de vidéosurveillance, qui sous couvert de politique sécuritaire filment les faits et gestes des individus et étendent tous les jours davantage leur champ de vision. Les nouvelles technologies ont formidablement accru les possibilités offertes dans ce domaine, notamment à travers l'imagerie satellitaire, mais aussi la surveillance électronique. Les puces, par exemple, permettent une traçabilité des individus via les cartes bancaires et les téléphones cellulaires. (Et le jeu Pokemon Go ne fonctionne que si l'on « livre » toutes ses informations personnelles...)

= Vers la maison de verre

Eprise de transparence, la société moderne occidentale paraît vouloir exaucer le vœu formulé par André Breton à propos de la « maison de verre », vœu qu'elle a étendu à divers niveaux. Au niveau du langage d'abord : les hommes politiques assimilent « transparence » et « parler vrai ». En outre, le langage conceptuel et les énoncés rationalistes sont à l'honneur car ils évoquent la clarté, la précision et l'univocité, tandis que sont dévalorisés les modes d'expression métaphoriques et symboliques, porteurs d'opacité et de polysémie, et invitant à une herméneutique dans la mesure où ils secrètent un sens caché. Au niveau des relations humaines ensuite : les nouveaux spécialistes de la communication, en « morphogestuelle » ou en « synergologie », entreprennent de décoder les comportements humains afin que nous puissions percer à jour nos semblables et lire dans leur corps comme dans un livre ouvert. Au niveau technologique enfin : les utopies communicationnelles développées par les idéologues de l'Internet entendent établir un monde lumineux, un « idéal de transparence » d'où toute opacité serait bannie. Le succès d'une émission télévisée comme *Loft Story*, où des caméras filmaient les lieux les plus intimes d'une habitation où un groupe d'individus vivaient ensemble, s'ébattaient ou se déchiraient au vu et au su des téléspectateurs, témoigne d'un plaisir voyeuriste, mais aussi d'un engouement pour tout ce qui inaugure l'ère de la transparence.

= La transparence, expression de la démocratie

Yves-Charles Zarka résume fort bien cette mouvance associée à la modernité : « *Disons-le tout net, notre temps n'est pas celui du secret, mais de son opposé, la transparence. Il y a même, plus ou moins confusément, une idéologie de la transparence qui assimile implicitement la transparence à la vérité, à la rectitude et même à l'innocence, tandis qu'à l'inverse le secret comporterait, dans ce qu'il cache et qu'il n'avoue pas, de l'inauvouable et de la culpabilité. L'idéologie de la transparence entend que tout peut s'exposer, devenir public pour être soumis au regard des autres, être également l'objet de procédures de*

surveillance et de contrôle. Le plus inquiétant est que l'idéologie de la transparence est aujourd'hui souvent liée à l'idée de démocratie. Comme si le progrès de la démocratisation était corrélatif de l'extension de la transparence et du recul du secret ». Le silence subit le même sort, puisque « la modernité est l'avènement du bruit », un bruit tellement prégnant que sa disparition soudaine en vient à être insupportable à certains citadins.

= Un retour de balancier ?

Cependant, les analyses de Richard Sennett (1995) mettent en évidence un recul de l'espace public, et une recrudescence des formes d'intimité. Plus récemment, Michel Maffesoli (2000) note une sorte de sentiment de lassitude à l'égard de la mondialisation, favorisée par l'ouverture des frontières géographiques, le développement des moyens de transport et surtout d'Internet, et qui s'accompagne d'une insupportable dépersonnalisation. Parallèlement s'amorcerait un retour à des micro-socialités de type tribal, qui sont évidemment plus favorables au secret que l'idéologie de la transparence caractéristique de la modernité. Ce constat est confirmé par de nombreux sociologues, qui relèvent un engouement croissant à l'égard des sectes et autres groupuscules susceptibles de ré-enchanter l'existence humaine en l'enracinant dans une sacralité immanente et en renforçant un lien social menacé de dissolution. De nos jours, les institutions fermées sont donc prises dans une position ambiguë, représentant une menace pour la majorité, qui ne tolère pas leurs réseaux souterrains et leurs activités opaques, mais aussi une planche de salut pour ceux que les excès de la modernité effraie ».

2. LES IMPASSES DE LA POSTURE COMMUNICATIONNELLE DE L'ÉGLISE

La démesure de ce désir de transparence est de laisser croire que tout peut, sans dommage, être amené en pleine lumière. C'est une illusion. Cependant, l'Église a-t-elle assez conscience que cette nouvelle situation rend obsolète certains aspects opaques de son mode de fonctionnement interne ? L'étalage des incroyables maladroites dont elle fait preuve dans sa communication externe, lorsque la pression de l'idéologie de transparence la pousse dans ses retranchements, oblige à répondre par la négative. Pour employer une expression triviale, l'Église se prend littéralement « les pieds dans le tapis »... C'est tout-à-fait paradoxal, alors même qu'elle « existe pour évangéliser » (Paul VI, E.N., 1975), et ce, de façon transparente, sur la base du commandement de Jésus d'aller et d'enseigner (Mt 28, 16-20), ce qui est son cœur de cible...

1. Prendre conscience des difficultés

Stéphane Dufour, dans un article intitulé *Secret, silence, sacré* (2), commente : « Les difficultés que rencontre l'Église catholique dans ce monde d'hypercommunication et de sollicitation médiatique permanente ne tiendraient pas seulement à la circulation du langage religieux en milieu profane, ou à une mauvaise utilisation des médias. Les raisons sont plus profondes et tiennent plutôt à l'*ethos* communicationnel de l'Église catholique. Précisément, la posture communicationnelle de

l'Église dans l'espace social serait configurée, pour une part, sur le secret, une culture et une pratique du secret. Cette pratique entre inévitablement en confrontation avec la valeur de transparence. Cette dialectique du secret et de la transparence conduit à une tension, source d'incompréhension et de crispations réciproques, entre le maniement du secret, la clôture informationnelle de l'Église, avec une prédilection pour le silence, d'une part, et l'exigence de visibilité, d'immédiateté, d'ouverture de la société de l'information, d'autre part.

Prenant la mesure de ce décalage, l'Église encourage depuis quelques années les initiatives qui permettraient de s'adapter aux nouveaux moyens de communication (sites internet, plus récemment twitter, etc.). Pourtant, en-deçà d'une présence accrue sur internet et les réseaux, l'inadaptation de ce grand corps social au monde actuel de la communication se révèle plus évidente que jamais. La raison de cette inadaptation constatée est peut-être à chercher ailleurs que dans une mauvaise utilisation des médias ou un discours inapproprié, plutôt dans la disjonction entre l'*ethos* communicationnel de l'Église, inspiré par le secret, et les exigences actuelles de transparence de la société en matière de communication.

Si le secret est, par définition, le silence gardé sur une chose, il n'est pas pour autant absence sans trace. Quand bien même il consiste à dérober ou à taire un contenu, il génère des moyens, des actes, une somme de stratégies pour arriver à ses fins de dissimulation qui lui confèrent une forme caractéristique qui le signale à la compréhension et à l'interprétation. Les secrets de l'Église sont réels pour Émile Poulat, « *et ils ne sont pas toujours cachés, ou, plus exactement, on peut les cacher sans cacher qu'ils existent* » (3). »

Le silence et secret attachés aux actes répréhensibles commis au sein de l'Église ne seraient-il pas d'abord manifestation d'une défense acharnée de son image institutionnelle ? Les victimes les perçoivent comme un mépris conscient ou inconscient de leurs souffrances, voire de leur existence même. L'Église se montre encore aujourd'hui dans l'incapacité de penser que son fonctionnement institutionnel puisse engendrer des victimes, et qu'elle puisse contribuer à les culpabiliser. Ce que nous vivons actuellement est une douloureuse phase de purification... engendrée par le choc de l'idéologie de transparence. L'Église qui a longtemps prétendu purifier le monde est poussée aujourd'hui à la purification par la société elle-même... Cela ne pourra que contribuer à la vérocité de son annonce de l'Évangile, à condition qu'elle accepte de reconnaître ce « signe des temps »...

La question n'est donc pas simplement celle de la communication, comme on peut le lire sur le blog de Daniel Murgui-Tomas, consultant en image publique, spécialiste en médias training et formateur en journalisme : « *Ce qu'il faut pour l'Église, c'est qu'elle se dote d'outils de prévention, d'anticipation et de pilotage de crise au même titre que les plus grandes entreprises. [...] Hélas, je doute que beaucoup d'évêques en aient pris conscience. Dommage, car en matière de communication de crise, il n'y a pas de miracles...* » (4). C'est exact, mais ce n'est qu'un aspect de la difficulté. La conversion à laquelle l'Église est appelée est spirituelle : prendre des mesures pour faire passer concrètement le bien des victimes avant celui de l'institution. Et donc retrouver le chemin d'une authenticité où les actes sont en conformité avec le message évangélique : ***j'étais ta victime et tu m'as soigné...***

2. En finir avec l'omerta : endormir les affaires pour protéger l'institution

Beaucoup dans l'Église semblent s'étonner de l'ampleur, encore partiellement connue, des scandales pédophiles au sein du clergé catholique, ou de dérives sectaires au sein de certaines communautés catholiques. Et pourtant, « tout le monde savait »... dit-on, mais la puissance de l'omerta est telle que rien ne pouvait apparaître au grand jour. « Tout le monde savait » est une hyperbole. Car peu de gens savaient réellement : c'était même la condition pour que ces pratiques secrètes perdurent au cœur du système jusqu'à le pervertir de l'intérieur.

Une victime rhodanienne confie : « *Les parents eux-mêmes n'écoutent pas. On étouffe ce genre d'affaire car on ne touche pas à l'Église* ». Et encore : « *Il est dur pour un enfant de parler, surtout s'il n'y a pas d'adulte pour entendre* », confirme un prêtre français se disant victime d'attouchements par deux hommes d'Église dans son enfance. « *Il n'y a pas que la hiérarchie de l'Église, c'est toute la société qui se tait, poursuit-il, avant de citer le film Spotlight : « S'il faut tout un village pour élever un enfant, il faut aussi tout un village pour qu'on puisse le violer. »* Quand des groupes entiers de paroissiens manifestent fortement leur reconnaissance envers un prêtre... mis en cause et présumé coupable, combien de déclarations de compassion font-ils envers les victimes présumées ?

On ne peut que saluer le livre d'Isabelle de Gaulmyn, **Histoire d'un silence**, qui vient de sortir aux Ed. du Seuil en ce mois de septembre 2016. Rédactrice en chef adjointe à *La Croix*, elle a fréquenté pendant quatre ans la troupe scout du père Preynat. Elle dit avoir essayé d'alerter le diocèse dès 2005. « *L'incroyable impunité dont a bénéficié le père Preynat est le fait des évêques. Mais le silence est celui de toute une communauté* ».

La loi du silence est mafieuse, quand personne ne veut vraiment chercher à savoir. C'est quelquefois une pandémie de mémoires défaillantes qui prétendent n'avoir rien vu, ou avoir agi directement sans le dire, ou ne pas avoir eu la possibilité d'agir... Dans une institution trop fermée, il y a une forme d'autosuffisance protectrice qui apporte l'immunité et les privilèges à la classe des responsables. Cela brise tout simplement la possibilité de la transparence et ferme les accès à la vérité.

L'articulation des deux systèmes judiciaires — ecclésial et civil — dans un pays qui légitime la séparation des deux, l'autonomie des deux, sans que l'un puisse se défier de l'autre, est encore une difficulté particulière. Concrètement, certaines familles victimes de pédophiles renoncent, parce qu'elles sont chrétiennes, à des poursuites devant la justice civile, en se contentant de demander un procès canonique. On a pu lire que la hiérarchie catholique en Irlande ou aux États-Unis avait versé d'importantes sommes d'argent pour dédommager les victimes qui, conséquemment, contribuèrent à une forme de loi du silence pour ne pas porter atteinte à la réputation de l'Église...

3. Sortir de la crise en donnant priorité au soin des victimes

Il suffit, pour comprendre, de donner la parole à une victime. « *Se taire à jamais* »... *Il faut déjà avoir pu guérir énormément pour pouvoir entendre ça comme victime. Plus encore, il faut*

pouvoir se mettre dans la peau de quelqu'un qui ne peut pas comprendre, par ignorance, pour pouvoir accepter. C'est hyper violent.

C'est ce silence de la honte qui donne tous les pouvoirs aux pervers. C'est avec cela qu'ils jouent et détruisent. C'est par ce genre d'ignorance, inconsciente on l'espère, que les institutions ne bougent pas et laissent le mal se propager. On fait l'autruche. Au moment même, on relativise, on n'y croit pas, on attend que ça passe. Plus tard on dit : « mais pourquoi venez-vous avec ça après si longtemps, c'est malsain ! ». En gros, on dit aux victimes : « taisez-vous, on ne veut pas savoir ».

Pas savoir quoi ? Ce que vit la victime de l'intérieur, peut-être plus que tout. Devant le meurtre psychologique qu'elle subit, elle a trois choix : le déni jusqu'au suicide pour ne jamais en prendre conscience ; la folie (délire, psychose, maniaque-dépression etc.) pour ne pas en prendre conscience non plus ; ou l'anesthésie provisoire, donc un déni qui va durer quelques décennies avant qu'elle ait la force de se réveiller.

Mais à quel prix, cette troisième et meilleure solution ? Au prix d'une dissociation d'avec soi-même, une absence de ressenti, d'émotions, de sentiments, de liberté intérieure, bref, une vie qui n'est plus réduite qu'à la survie, avec angoisses, crises de panique, automutilation, épuisement chronique etc. Et ensuite, quand le réveil se fait, non seulement on vit la douleur inhumaine du crime, mais en plus, le monde environnant nous blâme pour notre souffrance, ou rejette la faute sur nous, parce qu'on commence à parler : on est donc à l'origine du problème ! Oui, la plupart des victimes retrouvent la force de parler au moment où il y a prescription et sont attaquées alors pour diffamation. C'est la loi de la perversité. Or elles ont le droit, ne fut-ce que d'essayer de comprendre. C'est souvent la seule chose qu'elles demandent. Et elles ne comprendront pas. Car la perversité est l'humain dans sa plus profonde incompréhensibilité. » (5)

La compassion du pape Benoît XVI dans sa lettre de 2010 aux catholiques d'Irlande donne le ton juste que l'Église dans son ensemble devrait adopter par rapport à toute personne victime en son sein, qu'il s'agisse d'abus sexuel ou d'abus spirituel. On aurait aimé retrouver ce ton dans les positions de l'archevêché de Lyon en ce début d'année 2016, mais ce fut en vain. Il est bon de relire cette Lettre : « *Je dois exprimer ma conviction que, pour se reprendre de cette blessure douloureuse, l'Église qui est en Irlande doit en premier lieu reconnaître devant le Seigneur et devant les autres, les graves péchés commis contre des enfants sans défense. Une telle reconnaissance, accompagnée par une douleur sincère pour les préjudices portés à ces victimes et à leurs familles, doit conduire à un effort concerté afin d'assurer la protection des enfants contre de tels crimes à l'avenir. [...] Avec cette Lettre, mon intention est de vous exhorter tous, en tant que peuple de Dieu qui est en Irlande, à réfléchir sur les blessures infligées au Corps du Christ, sur les remèdes, parfois douloureux, nécessaires pour les panser et les guérir, et sur le besoin d'unité, de charité et d'aide réciproque dans le long processus de reprise et de renouveau ecclésial. Je m'adresse à présent à vous avec des paroles qui me viennent du cœur, et je désire parler à chacun de vous individuellement et à vous tous en tant que frères et sœurs dans le Seigneur.* » Et les différents paragraphes s'adressent : aux victimes d'abus et à leurs familles, aux prêtres et aux religieux qui ont abusé des enfants, aux parents, aux enfants et aux jeunes d'Irlande, aux prêtres et aux religieux d'Irlande, à mes frères évêques, à tous les fidèles d'Irlande... (6)

3. SE DOTER DE NOUVEAUX OUTILS D'INTELLIGENCE ÉTHIQUE

1. Élargir le débat autour de la prévention

Alors, dire ou se taire ? Dénoncer ou rester complice ? Pour essayer de mieux répondre à la question, il faut encore élargir le débat autour de la prévention, et donc de la dénonciation. La **dénonciation éthique**, l'**alerte éthique**, alors qu'elle est sollicitée et bien accueillie aux USA, est souvent assimilée à la délation en France, et étouffée par l'omerta dans certains territoires et dictatures. Je voudrais ici me faire l'écho de la réflexion de Michel JORAS, qui porte sur le monde de l'entreprise : *Un certain regard sur le dilemme éthique : dire ou se taire en entreprise* (7).

« Face à toute prise de position éthique, trois réactions sont possibles pour tout individu mécontent d'un produit, d'un service, d'une situation : le silence (exit), l'acceptation de l'état des choses (loyalty), la protestation (voice) (Albert Hirschman).

= L'alternative « dire »

L'agent/membre d'une organisation impliquée par des déviances décelées, révélées, supposées pourra et/ou devra « dire », soit au sein même de son organisation (selon les modalités statutaires) ; soit en alertant le niveau hiérarchique du responsable ; soit en alertant les instances publiques, administratives ou juridiques concernées par la nature de la dérive.

Il est naturellement éthique que l'agent ne se laisse pas aller à la délation, répréhensible par le droit, ou de façon biaisée par l'utilisation de réseaux hackers, ou encore en propageant des rumeurs, malgré la réprobation unanime dans nos sociétés de droit.

La dénonciation

Dans le langage usuel la dénonciation serait un acte civil, citoyen, par lequel on signale à une autorité de pouvoir ou de justice qu'une personne physique, un groupe, une personne morale (organisation) peuvent être présumés déviants et/ou coupables et/ou complices de crimes et délits au regard d'un cadre légal de l'ordre public, marchand, administratif ou privé. Toute personne, qu'elle soit employée par une organisation ou qu'elle participe extérieurement à la « chaîne de valeur » confrontée à un dilemme, face à la déviance née de pratiques non-éthiques doit trouver la frontière entre la dénonciation légale et morale, acte citoyen, et la délation.

Sous des appellations diverses (déclenchement d'alerte, whistleblowing, déclaration de soupçon, dénonciation, signalement, avertissement) les dispositifs d'alerte, malgré la difficulté de détecter, mesurer, évaluer une situation, un événement, un projet, peuvent être examinés sous des aspects différents : la dénonciation individuelle des citoyens ; la dénonciation d'un harcèlement sexuel ou moral ; l'alerte professionnelle, la déclaration des dévoiements exigée des agents de l'État, la déclaration de soupçon en matière de blanchiment et de fraude fiscale...

La délation

La délation par contre est une dénonciation par « vengeance, intérêt, vilénie, haine, jalousie », consistant à fournir des informations sur un individu, un groupe, destinées à porter tort. Elle peut être considérée comme criminelle si elle apporte des

éléments à une autorité illégitime ou coercitive (trahison, mafia, dictature...). Elle est pénalement coupable si elle est difamatoire, outrageante, calomnieuse, injurieuse (loi 29.7.1981 et 94).

= L'alternative « se taire »

L'alternative se taire présente un double visage. Soit la personne se tait en transgressant l'éthique et le droit par son silence complice ; soit la personne est soumise à une obligation de silence pour respecter un secret statutaire, le secret de la vie privée, le « secret des affaires » nouvellement institué en France (loi 13/01/2012).

Le silence complice

Contrairement à une pensée populaire, selon laquelle se taire évite souvent de gros soucis, la loi est aux aguets car elle édicte que « quiconque a connaissance de faits délictueux ou criminels est tenu d'en informer la justice sous peine de devenir passible de complicité ». Dans un esprit qui peut paraître immoral, la Douane, la Police et la Gendarmerie en France sont autorisées à rétribuer les services d'un « indicateur ». Le silence, même complice, voire criminel dans certaines contingences, peut aller jusqu'à l'omerta au profit de systèmes mafieux et criminels.

Le silence imposé

Se taire est soit ne rien dire, ne rien divulguer, soit être tenu à une obligation de secret. La nébuleuse du secret comprend en France : le secret de la vie privée, le secret d'État, le secret défense, le secret de l'ordre juridique et de l'instruction des auxiliaires de justice, des jurés, le secret de l'arbitrage, de la médiation, le secret médical, de la confession, des sources des journalistes (4.01.2010), le secret bancaire et notarial, le secret de l'Auditeur mandaté, du Médiateur désigné, et tout récemment le « secret des affaires » pour l'entreprise. En dehors de l'obligation du secret, les obligations de discrétion et de mesure, de réserve s'imposent à tout agent des « personnes publiques » (État et Collectivités publiques).

Le secret de la vie privée des personnages publics

Débordant l'entreprise, un débat récurrent mobilise la presse et les médias sur le respect de la vie privée, et en particulier la vie privée des politiques, et autres personnages publics et sur la dénonciation de leurs mensonges. La France, bien que réticente à la dénonciation, se conforme en principe à la jurisprudence de la Cour Européenne des Droits de l'Homme, qui s'appuie sur l'article 10 de la « convention des droits de l'homme et de la vie privée », et qui permet aux journalistes de « dire » : s'il y a débat d'intérêt général autour de l'information diffusée ; si l'enquête journalistique est sérieuse ; et si l'individu concerné est un personnage public.

= Comment résoudre un dilemme éthique ?

Dans les grandes entreprises et en particulier dans les institutions financières sont désignés des *Déontologues* ou *Compliance officers*, des *Responsables de la conformité et du contrôle interne* (RCCI) et éventuellement y sont institués des *comités d'audits* ou des *comités d'éthique*. L'ensemble des ces « évaluateurs des risques éthiques » disposent normalement d'outils d'investigation appropriés à leur organisation et à la sphère d'influence, qui résultent des travaux d'organisations professionnelles ou de centres de recherches des universités et grandes écoles.

Voici, à titre d'exemple, la grille de résolution d'un dilemme éthique proposée par l'Université canadienne de Sherbrooke :

- * Prendre conscience de la situation : Inventorier les éléments majeurs de la situation. Formuler le dilemme. Résumer la prise de décision spontanée. Analyser les situations des parties impliquées. Enumérer les lois, les normes et les codes impliqués dans la situation.

- * Clarifier les valeurs conflictuelles dans la situation : Mener une réflexion critique sur le rôle des émotions. Nommer les valeurs effectivement agissantes. Identifier le principal conflit de valeurs (et les conflits secondaires).

- * Prendre la décision morale par une résolution rationnelle du conflit de valeurs : Identifier quelle valeur a préséance sur l'autre dans la situation. Formuler les principaux arguments qui le justifient (principes). Préciser les modalités de l'action compte tenu de la hiérarchie des valeurs. Atténuer ou corriger les inconvénients.

- * Mener une réflexion critique de la prise de décision : Critère d'impartialité. Critère de réciprocité. Critère d'exemplarité ».

2. Comprendre que dénoncer, c'est réparer, et donc construire

On pourrait donc s'interroger sur la pertinence pour l'Église de se doter d'instruments d'**intelligence éthique**, en faisant les adaptations nécessaires à partir de ces outils d'entreprise, au regard de certaines situations graves (abus spirituels, abus sexuels, dérives sectaires, conflits d'intérêt) qu'elle a elle-même contribué à créer. Les cellules d'écoute des victimes mises en place dans les diocèses sont un aspect des choses. **Les outils d'analyse des situations, permettant de déceler les dérives potentielles et de les prévenir**, pour éviter qu'il y ait de futures victimes, est encore un autre aspect.

En effet, bien des questions redoutables se posent. Lorsque la dénonciation est étouffée par le silence complice des responsables, et que la protection des personnes est en jeu, faut-il passer de la dénonciation privée à la dénonciation publique ? Faut-il pour autant l'appeler délation ? Une personne laïque m'écrivait : *« Amour OU Vérité, ou Amour ET Vérité ? Il ne peut y avoir de Charité sans Vérité et la Vérité doit être faite dans la Charité. Si tu vois ton frère commettre un péché, tu dois le lui dire, sinon tu participes à son péché. La priorité des priorités est de chercher le Royaume et sa Justice quoiqu'il puisse en coûter. Quand les responsables ecclésiaux n'obéissent pas eux-mêmes à ce devoir de Justice, il est du devoir du simple baptisé de le leur rappeler. Quand après avoir prévenu les autorités de faits graves, ces faits durent, que faut-il faire ? Se taire ou tenter de dire ? Quand il s'agit du bien commun et de dérives qui peuvent en amener d'autres, il est de notre devoir de dire et de prier l'Esprit d'éclairer les consciences ».*

Joseph Ratzinger, répondant à Peter Seewald dans *"Le Sel de la Terre"*, au sujet des conflits qui avaient pu émailler son passage à la tête du diocèse de Munich, parlait en ces termes de **la mission prophétique de l'Église**. *« On parle beaucoup aujourd'hui de la mission prophétique de l'Église. Ce mot est parfois employé à tort. Mais il est vrai, pourtant, que l'Église ne doit jamais pactiser avec l'esprit du temps. Elle doit interpeller les vices et les dangers d'une époque ; elle doit s'adresser à la conscience des puissants mais aussi aux intellectuels, à ceux aussi qui, d'un cœur étroit et tranquille, veulent vivre en passant indifférents devant les misères de l'époque. Comme évêque, je me sentais obligé de remplir cette mission.*

En outre, les déficits étaient trop flagrants : découragement de la foi, régression des vocations, abaissement des valeurs morales précisément parmi les hommes d'Église, tendance croissante à la violence et bien d'autres choses. J'entendais résonner à mes oreilles les paroles de la Bible et des Pères de l'Église, qui condamnent avec la plus grande rigueur les bergers qui sont comme des chiens muets et, pour éviter des conflits, laissent le poison se répandre. La tranquillité n'est pas le premier devoir du citoyen, et un évêque qui ne chercherait rien d'autre qu'à éviter les ennuis et à camoufler le plus possible tous les conflits est pour moi une vision repoussante » (8)

Peut-être faudrait-il relire les courants prophétiques de l'Ancien Testament à la lumière des situations d'aujourd'hui, afin d'y puiser quelques lumières ? Habituellement, on ne considère les charismes que sous l'angle de la construction. Or si la grâce du Christ construit, c'est surtout en réparant. Si quelqu'un reçoit un charisme prophétique, il peut être surpris voire choqué, et les autres avec lui, que ce charisme soit apparemment plus réparateur que constructeur. Être fils de l'Église, c'est donc aussi annoncer haut et fort que des choses sont à réparer. **La réparation fait partie intégrante de la construction**. L'annoncer avec force n'est en rien destructeur (si ce n'est de ce qui est faux), mais éminemment constructeur.

En terminant, je voudrais attirer l'attention sur une étude biblique concernant le binôme « dire ou se taire ? » dans le Nouveau Testament, que j'ai mise en ligne sur le site petiteecolebiblique.fr. Je la conclus en citant le texte d'un évêque italien engagé dans la lutte contre la mafia, Mgr Bregantini, sur les trois aspects de l'évangélisation : annoncer, dénoncer, renoncer. Annoncer l'Évangile, c'est aussi dénoncer les situations d'injustice, et également renoncer en assurant la cohérence de notre vie. **« La beauté de ces trois mots – annoncer, dénoncer, renoncer – ne s'affirme que dans le cadre d'une argumentation triple, c'est-à-dire qu'aucun de ces éléments ne peut exister sans les autres. Une bonne annonce engendre une dénonciation claire et une dénonciation claire est crédible si la renonciation est explicite. » (9)**

P. Dominique Auzenet
pncds72.free.fr
septembre 2016

ANNEXE : UNE QUESTION À PROPOS DU SECRET DE LA CONFESSION

Trois articles du Code de droit canonique concernent le secret de la confession : au canon 983, il est dit que **« LE SECRET SACRAMENTEL EST INVOLABLE ; (QU') IL EST ABSOLUMENT INTERDIT AU CONFESSEUR DE TRAHIR EN QUOI QUE CE SOIT UN PÉNITENT, PAR DES PAROLES OU D'UNE AUTRE MANIÈRE, ET POUR QUELQUE CAUSE QUE CE SOIT »**. Le canon 984 précise que **« L'UTILISATION DES CONNAISSANCES ACQUISES EN CONFESSION QUI PORTE PRÉJUDICE AU PÉNITENT EST ABSOLUMENT DÉFENDUE AU CONFESSEUR, MÊME SI TOUT RISQUE D'INDISCRÉTION EST EXCLU »**. Enfin, le canon 1388 prévient le confesseur que la violation directe du secret sacramentel entraîne l'excommunication *latae sententiae* (par le fait même, immédiatement) ; la violation indirecte, une punition selon la gravité du délit.

Le Catéchisme de l'Église catholique écrit : **« TOUT PRÊTRE QUI ENTEND DES CONFESSIONS EST OBLIGÉ DE GARDER UN SECRET ABSOLU AU SUJET**

DES PÉCHÉS QUE SES PÉNITENTS LUI ONT CONFESSÉS, SOUS DES PEINES TRÈS SÉVÈRES. IL NE PEUT PAS NON PLUS FAIRE ÉTAT DES CONNAISSANCES QUE LA CONFESSION LUI DONNE SUR LA VIE DES PÉNITENTS. CE SECRET [...] S'APPELLE LE 'SCEAU SACRAMENTEL'(SACRAMENTALE SIGILLUM) CAR CE QUE LE PÉNITENT A MANIFESTÉ AU PRÊTRE RESTE 'SCÉLLÉ' PAR LE SACREMENT » (CEC, 1467).

Je cite ici Gauthier Vaillant, dans un article de La Croix, sous-titré 4-5 juin 2016 : *Canoniquement inviolable même en cas de crime ou de danger, ce secret dit « sacramentel » ne doit pourtant jamais empêcher la Justice de faire son œuvre* (12) :

= Est-il un secret professionnel comme les autres ?

[...] La loi française reconnaît le secret de la confession comme un secret professionnel, au même titre que celui auquel sont tenus les médecins ou les avocats. « La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende », dispose à ce titre le code pénal (art 226-13).

Au niveau anthropologique, droit canon et droit civil se rejoignent dans une même conception du secret comme un élément nécessaire dans les relations humaines. « *Le bon fonctionnement de la société veut que le malade trouve un médecin, le plaideur, un défenseur, le catholique, un confesseur, mais ni le médecin, ni l'avocat, ni le prêtre ne pourraient accomplir leur mission si les confidences qui leur sont faites n'étaient assurées d'un secret inviolable* », écrivait au début du XXe siècle le juriste français Émile Garçon.

« *Le secret de la confession s'appuie sur la liberté de conscience, et donc sur la liberté religieuse, garantie dans l'état de droit*, complète le P. Xavier Lefebvre, curé de la paroisse Saint-Louis d'Antin à Paris, qui accueille plusieurs centaines de confessions chaque semaine. *Si cette liberté n'était plus garantie, l'État aurait tout pouvoir sur les consciences. Ainsi, même un État laïc peut s'honorer de respecter ce droit.* » L'Église explique d'ailleurs la nécessité du secret par « LA DÉLICATESSE ET LA GRANDEUR DE CE MINISTÈRE ET LE RESPECT DÛ AUX PERSONNES » (Catéchisme de l'Église catholique n° 1467). Par « RESPECT », l'Église reconnaît ainsi que la démarche du fidèle qui demande le sacrement de réconciliation est particulièrement intime.

= Y a-t-il des exceptions possibles ?

Il y a pourtant des cas où le secret sacramentel, tout comme le secret professionnel, ne semble pas tenable et paraît devoir être levé. On pense aux cas de crimes, et en particulier, dans le contexte actuel, aux cas de pédophilie. Le droit civil reconnaît d'ailleurs la nécessité, dans certains cas, de lever le secret professionnel. Ainsi, celui-ci ne s'applique pas lorsqu'il s'agit d'atteintes portées à un mineur de moins de 15 ans ou à une personne en situation de faiblesse physique ou psychologique. Mais de telles exceptions n'existent pas, canoniquement. Le catéchisme de l'Église catholique précise bien (n° 1467) en effet, que le secret de la confession est « ABSOLU » et « N'ADMET PAS D'EXCEPTION ». Il est même précisé une deuxième fois (n° 2490) que « LE SECRET DU SACREMENT DE RÉCONCILIATION EST SACRÉ, ET NE PEUT ÊTRE TRAHI SOUS AUCUN PRÉTEXTE ».

De plus, « LE CONFESSEUR N'EST PAS LE MAÎTRE, MAIS LE SERVITEUR DU PARDON DE DIEU », dit le Catéchisme (n° 1466). Comme dans tout sacrement, le rôle du prêtre est d'agir au nom de Dieu, et non par lui-même. Le secret de la confession exprime également cet effacement relatif de la personne du prêtre, qui n'est que le trait d'union entre Dieu et le fidèle. « *Le secret de la confession garantit la liberté de la personne dans sa relation à Dieu.*

Ce n'est pas au prêtre que parle le pénitent, mais à Dieu lui-même », explique le P. Xavier Lefebvre.

= Que peut faire un prêtre qui entend un crime en confession ?

« *Un prêtre qui entendrait en confession un confrère lui confier ses agissements pédophiliques [...] n'aurait de choix que de l'inciter à entrer dans une démarche sacramentelle où l'absolution implique pour le pénitent trois conditions : le regret sincère des fautes commises, une ferme résolution de ne plus recommencer, et enfin une réparation des torts commis* », affirmait la théologienne et médecin Marie-Jo Thiel en 1999, dans un Document Épiscope consacré à la pédophilie (13).

Cela ne signifie pourtant pas l'impuissance du confesseur. « *Le prêtre peut tout à fait demander au pénitent, comme acte de réparation, de se dénoncer à la justice*, souligne le P. Lefebvre. *Un ministre qui entend un criminel doit savoir que le pardon, même divin, n'efface pas la justice.* » Face aux récents scandales d'abus sexuels dans l'Église, les évêques français ont rappelé l'obligation faite aux confesseurs d'inciter le pénitent d'aller se dénoncer à la justice. La justice juge en effet le for externe, c'est-à-dire la matérialité des faits, tandis que dans la confession, c'est le for interne qui s'exprime. « *Tout chrétien doit faire confiance à la justice et doit accepter d'être jugé sur ses actes* », insiste le P. Lefebvre.

Prenant leurs distances avec l'enseignement de l'Église, certains théologiens, comme le franciscain Nicolas Lung, estiment que dans certains cas, le secret sacramentel peut être partagé avec un autre ministre tenu au même secret – ce que permet d'ailleurs le droit civil français. Ainsi, un confesseur pourrait référer à son évêque de choses entendues en confession. Marie-Jo Thiel liste quatre critères pouvant mener à l'envisager : le bien public, le bien de celui qui a livré le secret, le bien d'un tiers innocent, et enfin le bien propre de celui qui a reçu la confidence. Pour Nicolas Lung, briser le « sceau sacramentel » est permis « *chaque fois qu'il n'y aura pas d'autre moyen d'éviter qu'un tiers ne subisse injustement un tort sérieux* ».

Un avis dont la pertinence ne fait pas l'unanimité. « *Quoi qu'en disent les partisans de la suppression du secret, en accusant l'Église de complicité criminelle, il n'est pas si fréquent que les abus sexuels aboutissent au confessionnal car les « délits les plus graves » sont sans doute les moins avoués* », écrivait en 2011 le dominicain Joël-Marie Boudaroua. On peut se poser la question : si le secret pouvait être levé, en particulier dans le cadre d'affaires hautement médiatisées, des hommes coupables de crimes continueraient-ils de s'en accuser en confession ? (14)

Notes

- (1) Céline Bryon-Portet, La culture du secret et ses enjeux, in la « Société de communication », Quaderni, 75, Printemps 2011. URL : <http://quaderni.revues.org/410>
- (2) Stéphane DUFOUR, *Secret, silence, sacré. La trinité communicationnelle de l'Église catholique*. ES-SACHES. Journal for Communication Studies, vol. 6, no. 2 (12)/2013: 139-150. Stéphane DUFOUR est Maître de Conférences à l'Université de Bourgogne.
- (3) Émile Poulat (2007). *L'Église catholique, le secret et les sociétés secrètes*. Politica hermetica, 21, 13-25.
- (4) <http://www.laboiteauximages.com>
- (5) site lenversdudecor.org, 23 mars 2016, 14:20.
- (6) http://w2.vatican.va/content/benedict-xvi/fr/letters/2010/documents/hf_ben-xvi_let_20100319_church-ireland.html
- (7) Michel JORAS, *Un certain regard sur le dilemme éthique : dire ou se taire en entreprise*, Les Cahiers de Recherche, août 2012. Diplômé ESCP — Docteur ES Sciences de gestion — Paris Dauphine. Enseignant-chercheur.hdr, ESCE/Paris — Chaire d'études et recherches en éthique des affaires Vice-président fondateur de l'Académie de l'Éthique
- (8) Benoît XVI. *Le sel de la terre : le christianisme et l'Église catholique au seuil du IIIe millénaire : entretiens avec Peter Seewald*, Flammarion, 2005, page 81.
- (9) http://petitecolebiblique.fr/pdf_peg/024_peg_dire_setaire.pdf
- (10) Jimmy Akin. <http://www.ncregister.com/blog/jimmy-akin/what-did-jesus-mean-when-he-said-not-to-judge-others-10-things-to-know-and#ixzz2bb6Ysht>
- (11) <http://www.famillechretienne.fr/eglise/vie-de-l-eglise/abbe-fabrice-loiseau-gare-aux-recuperateurs-de-la-misericorde-l-175834>
- (12) Gauthier Vaillant, Le secret de la confession, La Croix, 4-5 juin 2016. La note (14) est postérieure.
- (13) Lutter contre la pédophilie, repères pour les éducateurs. Disponible sur le site de la Conférence des évêques de France.
- (14) Le 1er septembre 2016, un document de la Province de France de la Compagnie de Jésus intitulé « Face aux situations d'abus sexuels – Prévention et actions » précise : « *Au cas où le confesseur aurait des doutes sur la ferme volonté du pénitent de se dénoncer, il peut différer l'absolution au moment où la condition de dénonciation sera réalisée* »